

Séance du 6 juillet 2023

Nombre de conseillers	
en exercice :	33
Présents :	24
Absents :	9
Procurations :	7
Votants :	31

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le six juillet deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois par Monsieur Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire

Président : Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Catherine COUFFIN, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Jean-Philippe ABINAL, Christine LATAPIE, Michel SOULIÉ, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Hakim GACEM, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLÉ, Rachida EL HAOUARI, Franck TOURNERET, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Benjamin GOURDON, Fabienne VERNHES, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL (arrivée à 19h06)

Absents ayant donné pouvoir : Sabine MIRAL (pouvoir à Jean-Philippe KÉROSLIAN), Didier PIERRE (pouvoir à Marie-Noëlle TAUZIN), Gulistan DINCEL (pouvoir à Christian MAZUC), Jean-Louis COSTE (pouvoir à Raymond BRALEY), Virginie SEXTO (pouvoir à Dominique BEC), Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA (pouvoir à Franck TOURNERET), Jean-Marc LACOMBE (pouvoir à Mathieu GINESTET)

Absents excusés : Jean-Luc PAULAT

Absent : Amar GUENDOUZI

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TAUZIN

RH/68-2023**Modification du tableau des effectifs****Suppression du grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe et création du grade d'Attaché territorial par voie de promotion interne année 2023**

*Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2023,
Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023,*

ENTENDU que conformément à l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

ENTENDU qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

ENTENDU qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social Territorial compétent.

ENTENDU que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi

ENTENDU que la promotion interne consiste dans le passage d'un cadre d'emplois à un cadre d'emplois supérieur :

- au choix : les fonctionnaires bénéficiaires d'une promotion interne sont choisis par l'administration employeur, après avis établi par le président du Centre de Gestion en lien avec les Lignes de Gestions mises en place, parmi ceux qui remplissent les conditions fixées par le statut particulier du cadre d'emplois d'accueil.
- ce choix s'effectue au vu de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des intéressés,
- ou après un examen professionnel.

CONSIDERANT qu'au regard des fonctions exercées au sein de la collectivité :

- un agent a été proposé par la collectivité au grade d'Attaché territorial et a été nommé par le Centre de gestion sur le grade demandé.

CONSIDERANT qu'après établissement de la liste d'aptitude en catégorie A par le Centre de Gestion 12, et afin de tenir compte de cette promotion interne accordée à cet agent, il est proposé au Conseil Municipal d'adapter le tableau des effectifs pour tenir compte de cette proposition :

Pour Pôle de La Direction Générale des services

GRADES SUPPRIME				GRADES CREE		
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
1 ^{er} septembre 2023	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	100 %	Attaché Territorial	1	100 %

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide de la suppression d'un poste du grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- décide de la création d'un poste du grade d'Attaché territorial,
- approuve la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe KÉROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Marie-Noëlle TAUZIN

Certifiée exécutoire par M. le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : **11 JUIL. 2023**

Et de la publication le : **12 JUIL. 2023**